



Thématique	Année	Mois	N°
D-E	2020	04	080

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	OBJET : Signature de l'acte authentique de vente du terrain "Lot n°31" de l'Actiparc de Bouillargues au profit de la SCI CEV3F, conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
---	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations 2014-02-007 du 11 avril 2014 et 2015-08-024 du 7 décembre 2015 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 octobre 2019 fixant le prix de vente des lots de la ZAC de l'Actiparc de Bouillargues à 60 euros HT/m² pour les lots inférieurs à 2 000m²,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 1^{er}- II de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 susvisée, le Président exerce par délégation l'ensemble des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles mentionnées du 7^{ème} au 13^{ème} alinéa de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales susvisé,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'extension de l'activité de l'entreprise CASH PISCINE spécialisée dans la vente de matériels et accessoires pour les piscines, **La SCI CEV3F** a sollicité la vente d'un terrain auprès de Nîmes Métropole soit le lot N° 31 d'une superficie de 1 801 m² environ pour un prix de 60 € HT/m².

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder au profit de la SCI CEV3F ou toute personne morale qui s'y substituerait en qualité d'attributaire, du lot numéro TRENTE et UN (31) de l'Actiparc de Bouillargues (Rue Claude Bordas), d'une superficie totale de 1 801 mètres carrés environ. La superficie du terrain sera celle déterminée à l'issue de la division parcellaire.

ARTICLE 2 : La surface de plancher maximum autorisée sur le lot cédé est de 900 mètres carrés.

OBJET : Signature de l'acte authentique de vente du terrain "Lot n°31" de l'Actiparc de Bouillargues au profit de la SCI CEV3F, conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

ARTICLE 3 : La vente aura lieu moyennant un prix de SOIXANTE euros hors taxes le mètre carré (60 € HT/m²), TVA en sus, payable comptant à la signature de l'acte authentique. La recette sera inscrite au budget général de Nîmes Métropole.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le 28 Avril 2020


nîmes
métropole
Le Président
Yvan LACHAUD

Le Président,
Yvan LACHAUD

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr